

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 199G Subvention (88.000 euros) et convention avec l'association Les Amis du Bus des Femmes (20e)

Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose, d'une part, d'accorder à l'association les Amis du Bus des Femmes – 58, rue des Amandiers à Paris (20e) – deux subventions de fonctionnement et, d'autre part, de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association les Amis du Bus des Femmes, 58

rue des Amandiers (20e) (SIMPA 19600), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement (dossiers 2017_05826 et 2017_05827).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour ses permanences sociales au titre de l'année 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 584, ligne DF34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association les Amis du Bus des Femmes pour ses actions de prévention et de santé au titre de l'année 2017.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO